ATTENTION : LE DEPOT DE LA DEMANDE SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Personne mineure - Renouvellement pour perte ou vol de carte d'identité

*Mon enfant n'a **pas** de **passeport***

Je suis le représentant légal, **je me présente obligatoirement avec mon enfant**, quel que soit son âge, au moment du dépôt de la demande. Concernant la remise du document, **je me présente à nouveau avec mon enfant mineur s'il est âgé de 12 ans et plus**. Sa présence n'est ***pas obligatoire au retrait*** s'il est âgé de ***moins de 12 ans***.

Je fournis les documents suivants :

☑ Copie intégrale originale d'acte de naissance français de moins de 3 mois :

- **Si l'enfant est né en France :**

Je demande son acte à la mairie de son lieu de naissance : cette démarche peut être faite en ligne

- **Si l'enfant est né en Belgique :**

-Soit : son acte a déjà été enregistré par le service Etat-civil du consulat général : je n'ai pas à le fournir
-Soit : son acte n'a pas été enregistré par le service Etat-civil du consulat général : je dois le faire enregistrer au préalable en m'adressant au service Etat-civil

(!) La demande de carte d'identité ne sera validée qu'une fois l'acte de naissance français établi

- **Si l'enfant est né à l'étranger (hors Belgique)** et que l'acte a été enregistré au Service Central Etat-civil de Nantes (SCEC) : je n'ai pas à le fournir
- Justificatif de nationalité française (si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité) : original + photocopie

☑ Autorité parentale :

- Pièce d'identité du représentant légal qui fait la demande de carte d'identité
- Le livret de famille : présentation de l'original
- En cas de séparation des parents ou de divorce : copie du jugement (de séparation ou de divorce)
- Si je suis le tuteur de l'enfant : copie du jugement correspondant

☑ Justificatif d'identité de l'enfant :

Document d'identité étranger si mon enfant en possède un :

- Carte de séjour belge
- Ou carte d'identité ou passeport d'une autre nationalité

☑ En cas de vol à l'étranger :

La déclaration de vol est établie par les autorités locales.

En cas de perte à l'étranger :

La déclaration sera enregistrée directement au Consulat

Pour effectuer une déclaration de perte ou de vol, il est nécessaire de prendre un 2ème rendez-vous

☑ Justificatif de domicile récent au nom du représentant légal :

- Facture de téléphone, d'électricité ou contrat de bail…de l'adresse où réside l'enfant
- ou certificat d'inscription à la commune, composition de ménage…
- ou si je suis hébergé(e) attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile

☑ Une photographie :

- Récente, parfaitement ressemblante et conforme aux normes françaises
- **Le fond blanc est interdit.** Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

→ **Il est à noter qu'une cabine photo est désormais installée au sein du Consulat (prévoir le paiement en espèces)**

☑ Nom d'usage : Si je souhaite mentionner pour la première fois un nom d'usage

- Autorisation écrite de l'autre parent avec copie de sa pièce d'identité

Tarif et paiement :

- **25 €**

(Tout modes de paiements acceptés sauf timbres fiscaux, chèques, cartes American Express)

Informations à connaître :

- Taille
- Etat-civil des parents
  (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité)

(!) **Attention, l'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier**